

DUPLICATA D'UNE CARTE GRISE (Détériorée, perdue ou volée)

Vous devez remplir et fournir à la Mairie de votre domicile les documents suivants :

- 1) « Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule » (Imprimé Cerfa N°13750*01)

- 2) Un justificatif d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité Française ou étrangère, permis de conduire, passeport, titre de séjour) du demandeur ou des demandeurs, pour les personnes mariées, copie du livret de famille en complément)

Pour les sociétés ou entreprises : Extrait K Bis du Registre du Commerce pour les personnes morales

Pour associations : Statuts officiels pour association « loi 1901 » + récépissé préfectoral.

- 3) Un justificatif de domicile (Titre de propriété, certificat d'imposition, quittance de loyer, de gaz, d'électricité, téléphone (même portable).

Si résidence chez quelqu'un, cette personne fera une attestation d'hébergement + la photocopie de sa carte d'identité + quittance à son nom

- 4) Déclaration de perte ou vol de la carte grise établie en gendarmerie
Ou la carte grise détériorée

- 5) Une preuve d'un contrôle technique en cours de validité pour les véhicules dont l'âge et le genre le soumettent à cette obligation. Le contrôle technique ne concerne pas les motos, les remorques, les caravanes et les engins agricoles

- 6) Chèque à l'ordre de la Préfecture selon le tarif en vigueur

- 7) 1 enveloppe timbrée à 0.56 € à l'adresse du demandeur (pour renvoi du certificat provisoire).